



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-471 bis**

**Publié le 30 décembre 2020**

## **SOMMAIRE**

### **ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS DE FRANCE - NORMANDIE**

Décision n° DRS 2020-94 du 14/12/2020 portant délégation de pouvoir et de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France – Normandie

### **DDCS 59**

Arrêté préfectoral portant dissolution du groupement de coopération sociale et médico-sociale DIREVP à Villeneuve d'Ascq

### **DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté modifiant la programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code



**DÉCISION N° DRS 2020-94 DU 14/12/2020  
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-38 en date du 22 octobre 2020 nommant Madame Françoise HAU aux fonctions de Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.85 en date du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Françoise HAU, Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice par intérim de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, Madame Françoise HAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Établissement* »), décide de déléguer à **Madame Géraldine POUMAREDES**, en sa qualité de **Responsable de site** (ci-après le « *Responsable du site* »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site d'Amiens CHU et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « *site* »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l'« *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

**1.1. Qualité de vie au travail**

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;
- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, la Directrice du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.



## **1.2. Hygiène et sécurité au travail**

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

## **1.3. Environnement**

La Directrice de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

## **Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **2.1. L'exercice de la délégation**

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par la Directrice de l'Établissement.

Le Responsable du site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés la Directrice de l'Établissement et coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, la Directrice du Département Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **2.2. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

### **2.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



**Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 14 décembre 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 14 décembre 2020,

Madame le Docteur Françoise HAU

Directrice par intérim  
Établissement de transfusion sanguine  
Hauts-de-France - Normandie

Direction départementale de la Cohésion Sociale du  
Nord  
Mission Accompagnement des Personnes et des  
Familles

**Arrêté préfectoral portant dissolution du Groupement de Coopération  
Sociale et Médico-Sociale D.I.R.E.V.P à VILLENEUVE D'ASCQ**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses Articles L.312-7 et R. 312-194-1 et suivants ainsi que son article D 243-27.

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment son l'article 4 ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées notamment son article 94 ;

Vu la loi 2005-706 du 27 juin 2005 notamment son article 50 ;

Vu le décret n°2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions sociales et médico-sociales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en tant que préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'instruction ministérielle du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements

Vu la demande présentée par les Associations ci-après nommées en vue de la dissolution du groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale dénommé « **D.I.R.E.V.P** » à Villeneuve d'Ascq, ayant son siège social dans les locaux de la CARSAT, 11 allée Vauban 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

- **CARSAT Hauts de France** : Monsieur Christophe MADIKA, Directeur Général (Délégué Général du GCSMS « DIREVP ») ; Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Président du Conseil D'administration ; Madame DEL GOBBO, Directrice comptable et financière . Madame Christine DHORDAIN, Directrice du Social et de la Carsat, déléguataire du Délégué Général du DIREVP ;
- **Mutualité Sociale Agricole (MSA) Nord-Pas-de-Calais** : Monsieur Franck-Etienne RETAUX, Directeur Général, représenté par Madame Manon FOURNIER, Directrice Adjointe ; Monsieur Michel BRODEL, Président du Conseil d'Administration ;
- **Mutualité Sociale Agricole (MSA) Picardie** : Madame Katie HAUTOT, Directrice Générale (Vice déléguée Générale du GCSMS « DIREVP » ; Monsieur Antoine NIAY, Président du Conseil d'Administration ;

- **Agence Nationale pour la Garantie des Droits et des Mineurs (ANGDM)** : Monsieur Michel PASCAL, Directeur Général, représenté par Madame Marielle NOTREDAME ; Monsieur Michel REGEREAU, Président du Conseil d'Administration, représenté par Madame Catherine GRIBOVAL
- **Société d'Avocats PHI LAW** ; Maître Anthony BERTRAND, avocat au Barreau de Lille

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juillet 2020

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale,

### **ARRÊTE :**

**Art 1<sup>er</sup>** – La demande de dissolution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, présentée par les représentants des associations citées dans le visa, en vue de dissoudre sur VILLENEUVE D'ASCQ le Groupement Coopération Sociale et Médico-Sociale est approuvée ;

**Art 2** – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé réception à :

- **CARSAT Hauts de France** : Monsieur Christophe MADIKA, Directeur Général (Délégué Général du GCSMS « DIREVP ») ; Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Président du Conseil D'administration ; Madame DEL GOBBO, Directrice comptable et financière . Madame Christine DHORDAIN, Directrice du Social et de la Carsat, déléguataire du Délégué Général du DIREVP ;
- **Mutualité Sociale Agricole (MSA) Nord-Pas-de-Calais** : Monsieur Franck-Etienne RETAUX, Directeur Général, représenté par Madame Manon FOURNIER, Directeur Adjointe ; Monsieur Michel BRODEL, Président du Conseil d'Administration ;
- **Mutualité Sociale Agricole (MSA) Picardie** : Madame Katie HAUTOT, Directrice Générale (Vice déléguée Générale du GCSMS « DIREVP » ; Monsieur Antoine NIAY, Président du Conseil d'Administration ;
- **Agence Nationale pour la Garantie des Droits et des Mineurs (ANGDM)** : Monsieur Michel PASCAL, Directeur Général, représenté par Madame Marielle NOTREDAME ; Monsieur Michel REGEREAU, Président du Conseil d'Administration, représenté par Madame Catherine GRIBOVAL
- **Société d'Avocats PHI LAW** ; Maître Anthony BERTRAND, avocat au Barreau de Lille

**Art 3** – La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Préfecture de Région Hauts-de-France, à la Préfecture du département du Nord et à la Mairie de Villeneuve d'Ascq.

**Art 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et à la Préfecture du Nord.

**Art 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Art 6** – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales des Hauts-de-France, le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **28 DEC. 2020**

Pour le préfet  
Le Secrétaire Général,

  
Simon FETET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté modifiant la programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code**

---

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11-2 et L. 345-1 ;

Vu l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 8 décembre 2020;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France en date du 30 juin 2019 portant la programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Considérant qu'en vertu de l'article 125 de la loi n°018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur la période 2019-2022 est arrêtée par le Préfet de région ;

Considérant que la crise sanitaire a eu un impact sur le déroulement du calendrier de négociation des CPOM initialement prévu ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France :



## ARRETE

### Article 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, le préfet de la région Hauts-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle conformément au code de l'action sociale et des familles. Cette programmation a été établie par arrêté préfectoral du 30 juin 2019.

Le présent arrêté modifie cette programmation conformément à l'annexe 2 du présent document.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 3 :

Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le

24 DEC. 2020

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Laurent BUCHATLLAT

**Annexe 1**

**Liste des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles implantés dans la région Hauts-de-France (données au 31.12.2018).**

Département	Gestionnaire		CHRS		Nombre de CHRS dans le département rapporté au total régional	Volume des produits de la tarification en % de la dotation régionale limitative 2020
	Raison sociale	FINESS juridique	Raison sociale	FINESS géographique		
<b>AISNE</b>	Accueil et promotion	20005260	CHRS Hébergement d'urgence	20004560		2,20 %
	Coallia	750825846	CHRS Hébergement d'urgence	20014700		
	Fondation des Diaconesses de Reuilly	780020715	CHRS les 14 maisons Hébergement d'urgence	20015327 20015764 20016218		
<b>Sous-total département Aisne</b>	<b>3</b>		<b>6</b>		<b>3 %</b>	
<b>Nord</b>	ABEJ	590034773	Hébergement ABEJ Accueils de jour ABEJ	590034781 590056453		6,82 % 2,64 % 0,71 % 1,75 % 0,26 % 0,29 % 0,17 % 0,14 %
	AFR	590800801	CHRS AFR Hébergement de stabilisation AFR	590783726 590783726		
	Accueil insertion Rencontre	590042123	CAVA AFR Hébergement de stabilisation AIR	590797080 590044897		
	Accueil Sambre Avesnois (ASA)	590060257	Hébergement de stabilisation ASA	590044889		
	AFEJI	590799912	CHRS AFEJI Maubeuge Hébergement de stabilisation La Phalecque	590045563 590780417		
			CHRS LA PHALECQUE	590780417		
			CHRS JEAN MACE	590801387		
			CHRS AFEJI	590056958		
			Hébergement d'urgence	590056958		

AJAR	590799755	CHRS AJAR	590787149	0,91 %
			CHRS Capharnaüm	590035440
ALEFPA	590799730	Hébergement de stabilisation Capharnaüm	590050936	0,16 %
		CHRS Le Hameau isolés et couples	590044921	0,16 %
		Alter-Egoux-CHRS Le Hameau familles	590044921	
		Alter-Egoux- Hébergement d'urgence Le Hameau isolés et couples	590051298	0,90 %
APS	590001608	CHRS de Maubeuge	590787065	1,24 %
		Hébergement d'urgence Maubeuge	590787065	0,48 %
		Hébergement de stabilisation de Maubeuge	590787065	0,32 %
		CHRS de Bachant	590019949	0,31 %
		Hébergement de stabilisation de Bachant	590019949	0,50 %
ARPE	590800041	Accueil de jour APS	590019949	0,09 %
		CHRS Charles Dupré	590034807	1,38 %
		Hébergement de stabilisation ARPE	590050738	0,48 %
		CAVA ARPE	590034807	0,13 %
		Accueil de jour L'estime	590034807	0,10 %
		Hébergement d'urgence	590050738	0,28 %
		CHRS Le Relais familles	590796629	0,73 %
		Hébergement d'urgence	590796629	0,17 %
		CHRS Le Relais isolés hommes seuls	590796629	0,73 %
		Hébergement d'urgence	590796629	0,28 %
Béthel Hébergement	590001400	Hébergement de stabilisation AES	590796629	0,15 %
		CAVA La Courte Echelle CHRS Béthel	590796629	0,29 %
			590001400	1,58 %

CAO Flandres	590050878	SIAO de Dunkerque	590050886		0,28 %
Croix Rouge Française du Nord-Ouest Amiens	750721334	CHRS Croix Rouge Française Valenciennes	590787156		0,57 %
		Hébergement de stabilisation de Valenciennes	590787156		0,20 %
		Hébergement d'urgence Valenciennes	590787156		0,14 %
CCAS de Caudry	590797726	Hébergement de stabilisation Le trait d'union	590044822		0,31 %
Entraide Denaisienne	590044764	Hébergement de stabilisation Le Triangle	590050555		0,32 %
		CHRS l'Escale	590035804		0,84 %
EOLE	590001392	CHRS Eugénie Smet Familles	590801353		0,68 %
		CHRS Hommes Isolés Pont neuf	590783700		0,85 %
		CAVA Relais travail	590801353		0,14 %
		Hébergement d'urgence	590035804		0,37 %
Fondation Armée du Salut	750721300	CHRS Les Moulins de l'Espoir	590788840		1,32%
		Hébergement de stabilisation Les Moulins de l'Espoir	590788840		2,20%
		Hébergement d'urgence Les Moulins de l'Espoir	590788840		0,40 %
France horizon	750806606	CHRS Villeneuve d'Ascq	590008124		0,83 %
Havre	590044830	CHRS Le Cliquois	590788337		0,79 %
		Hébergement Le gîte La Passerelle	590044848		0,23 %
Home des Flandres	590001731	CHRS Brézin	590797254		1,10 %
		CHRS Poutrains	590797254		
		Hébergement d'urgence Brézin et Poutrains	590797254		
La pose	590002283	CHRS La Pose	590791760		1,11 %
		Hébergement d'urgence La Pose	590791760		0,17 %
La Sauvegarde du Nord	590799631	CPOM- CHRS	590045316		3,61 %
		CPOM- CAVA	590038824		0,23 %
Les compagnons de l'espoir	590027538	CPOM-hébergement d'urgence	590050571		0,42 %
		CHRS La parenthèse	590030268		0,40 %
		CHRS La Maisonnée	590038907		0,96 %

OSLO	590033478	CHRS STABILISATION La parenthèse	590030268		0,25 %	
			Hébergement de stabilisation OSLO		590033528	0,27 %
PRIM'TOIT	590816682	Hébergement de stabilisation Prim'toit Avesnes	590044863		0,74 %	
			Hébergement de stabilisation Prim'toit Cambrai			590044814
			Hébergement d'urgence - Avesnes/Cambrai			590044863
			CHRS Le Relais Soleil Tourquennois			590056933
Relais Soleil Tourquennois	590002291	Hébergement d'urgence RST	590791810		0,13 %	
SOLFA Solidarité Femmes Accueil	590799946	Hébergement d'urgence l'Abri - disséminés familiales	590058384		0,56 %	
			CHRS Thiriez			590788626
			CHRS Home des mères			590788220
			CHRS Catry			590788212
SOLIHA Flandres	590799680	CHRS Thérèse Caulier	590794293		2,86 %	
			SAU Femmes			590050837
			CHRS Pierre Caron			590788758
SOLIHA Métropole Nord	590799706	Hébergement d'urgence Disséminés	590788402		1,22 %	
			CHRS Cap Ferret			590788402
Temps de vie	590805065	CHRS Temps de Vie	590051017		0,49 %	
			CHRS Rénovation			590787131
VISA	590800017	CHRS Renaître	590783692		0,62 %	
			CHRS Revivre			590787859
			CHRS Les petites haies			590788279
			CHRS hors les murs			590796637
<b>Sous total Nord</b>	<b>31</b>	<b>87</b>		<b>56 %</b>	<b>56,45 %</b>	

Oise	ADARS	600106256	CHRS Etape	600106249		0,47 %
			CHRS Harmonie	600102701		0,88 %
	Fondation des Diaconesses de Reuilly	780020715	CHRS et hébergement d'urgence Mosaïque	600107894		0,56 %
	CCAS Beauvais	266000579	CHRS et hébergement d'urgence E. Carpentier	600106298		4,25 %
	CCAS Compiègne	600010516	CHRS et hébergement d'urgence le chemin	600001994		
	Les compagnons du marais	600000418	CHRS CAEPP	600012975		0,35 %
			CCAS Compiègne	600010524		0,23 %
			CHRS - 148	600008189		0,37 %
			CHRS - 137	600101430		1,35 %
			CHRS - femmes	600009310		0,38 %
Sous-total Oise	5		10		7 %	
Pas de Calais	4AJ	620003756	CHRS 4 AJ	620002188		8,84 %
	Accueil Neuf de Coeur	620021808	Hébergement d'urgence	620002188		0,82 %
	Aide aux sans abris	620002139	CHRS 9 de cœur	620119164		0,09 %
			Hébergement d'urgence	620119164		1,54 %
	APSA	620001958	CHRS Le petit Aître	620111708		0,13 %
			Hébergement d'urgence	620111708		0,95 %
			CHRS Schaffner	620019554		0,09 %
			CHRS La Boussole	620110031		0,72 %
			Hébergement d'urgence	620110031		0,84 %
	AUDASSE	620002170	CHRS Audasse	620003772		0,14 %
	Blanzy Pourre	620004556	Hébergement d'urgence	620028837		0,33 %
	Emmaüs St Omer	620026856	CHRS Blanzy Pourre	620028860		0,09 %
	EPDAHAA	620031039	Hébergement d'urgence	620004564		0,55 %
	FIAC	620000620	Emmaüs - Hébergement d'urgence	620026856		0,11 %
			CHRS de la côte d'Opale	620115576		0,07 %
			Hébergement d'urgence	620115576		2,73 %
			CAVA FIAC	620110023		0,23 %
			CHRS FIAC	620103150		0,10 %
	Habitat insertion	620019190	Hébergement d'urgence	620103150		0,84 %
	Habitat Jeunes	620028142	CHRS Le phare	620004606		0,11 %
		Hébergement d'urgence HAJ	620004606		0,73 %	
			620028878		0,22 %	
					0,21 %	

La Vie Active	620110650	CHRS La vie active	620117697		2,04 %	
		Hébergement d'urgence	620117697		0,09 %	
Le coin familial	620001347	CHRS féminin	620107169		0,69 %	
		Hébergement d'urgence	620107169		0,14 %	
MAHRA-LE TOIT	620000661	CHRS Les Copains	620104844		1,17 %	
		CHRS Masculin	620025247		0,78 %	
		CAVA Le coin familial	620032607		0,08 %	
		CHRS Le chenal	620004531		0,54 %	
		Hébergement d'urgence	620004531		0,13 %	
		CHRS féminin	620104562		0,80 %	
		Hébergement d'urgence Mahra	620104562		0,14 %	
		CHRS masculin	620104554		0,79 %	
		CAVA les quatre coins	620106856		0,31 %	
		SIAO	nc		0,23 %	
14		CHRS Charles Gide	620105122		0,94 %	
AGENA	800001190	37			24 %	
		CHRS Les Hespérides	800003758		20,50 %	
		Hébergement d'urgence Agena	800019739		0,96 %	
		CHRS APAP	800007114		0,28 %	
		CHRS Le Relais	800009789		0,91 %	
		CHRS Avenir	800002263		0,62 %	
		Hébergement d'urgence	800002263		0,52 %	
		CHRS L. Michel	800005910		0,11 %	
		Hébergement d'urgence	800005910		0,57 %	
		LG- Logement Jeunes	800014870			
Association Picardie d'accueil Le toit	800001182	CHRS Le Toit	800003733		0,48 %	
	750804684	La passerelle	800005647		0,56 %	
Maisons d'accueil l'Ilot		Les Augustins	800020109		0,49 %	
		CHRS Thuillier	800005811		0,26 %	
UDAUS 80	800015083	Hébergement d'urgence	800015091		0,91 %	
		SIAO	nc		0,60 %	
8		15			0,30 %	
61		155			7,57 %	
<b>Sous-total Pas-de-Calais</b>					<b>100 %</b>	
<b>Somme</b>						
<b>Sous-total département</b>					<b>7,57 %</b>	
<b>Somme</b>					<b>100 %</b>	
<b>Total</b>					<b>100 %</b>	

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral fixant la programmation pluriannuelle de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article 1.  
Année 2021

Département	Organisme gestionnaire		Etablissements concernés				Taux de contractualisation en % de CHRS sous contrat atteint pour chaque département	Taux de contractualisation en % de la dotation régionale limitative (montants 2020)
	Raison sociale	Finiss juridique	Raison sociale	Finiss géographique	Périmètre du contrat			
Aisne	Accueil et promotion	20005260	CHRS	20004560	Départemental	Départemental	66,67 %	5,43 %
			Hébergement d'urgence	20014700				
	Coallia	750825846	CHRS (Aisne)	20014692				
			Hébergement d'urgence (Aisne)	20015327				
Nord	ABEJ	590034773	Hébergement ABEJ	590034781	Départemental	Départemental	44,94 %	27 %
			Accueils de jour ABEJ	590056453				
	Accueil insertion Rencontre	590042123	Hébergement de stabilisation AIR	590044897				
	ALEFPA	590799730	CHRS Capharnaüm	590035440				
			Hébergement de stabilisation Capharnaüm	590050936				



<b>Nord</b>	RST	590002291	CHRS Le Hameau isolés et couples	590044921	Départemental	
			Alter-Egoux-CHRS Le Hameau familles	590044921		
			Alter-Egoux- Hébergement d'urgence Le Hameau	590051298		
	RST	590799631	CHRS Le Relais Soleil Tourquennois	590791810	Départemental	
			Hébergement d'urgence RST	590791810	Départemental	
	La Sauvégard e du Nord		CPOM- CHRS les tisserands	590045316	Départemental	
			CPOM- CAVA	590038824	Départemental	
			CPOM-hébergement d'urgence	590050571	Départemental	
			CHRS AFEJI Maubeuge	590045563	Départemental	
			Hébergement de stabilisation La Phalecque	590780417	Départemental	
	AFEJI	590799912	CHRS LA PHALECQUE	590780417	Départemental	
			CHRS JEAN MACE	590801387	Départemental	
			CHRS AFEJI	590056958	Départemental	
CHRS Etape			600106249	Départemental		
CHRS Harmonie	600102701					
<b>Oise</b>	ADARS	600106256			77,77%	8,26 %

Pas-de-Calais	Les compagnons du marais	600000418	CHRS et hébergement d'urgence Mosaïque	600107894	Départemental	54,05 %	8,52 %
	Habitat jeunes	620028142	HAJ	620028878	Départemental		
	Emmaüs St Omer	620026856	Emmaüs - Hébergement d'urgence	620026856	Départemental		
	Le coin familial	620001347	CHRS et hébergement d'urgence féminin	620107169	Départemental		
		620001347	CHRS et hébergement d'urgence féminin	620107169	Départemental		
		620001347	CHRS et hébergement d'urgence féminin	620107169	Départemental		
		620001347	CHRS et hébergement d'urgence féminin	620107169	Départemental		
		620001347	CHRS et hébergement d'urgence féminin	620107169	Départemental		
	FIAC	620000620	CAVA FIAC	620110023	Départemental		
		620004556	CHRS et hébergement d'urgence FIAC	620103150	Départemental		
	MAHRA-LE TOIT	620000661	CHRS Blanzy Pourre	620028860	Départemental		
			CHRS Le chenal	620004531	Départemental		
			Hébergement d'urgence		Départemental		
			CHRS féminin		Départemental		
			Hébergement d'urgence Mahra	620104562	Départemental		

			CHRS masculin	620104554	Départemental
		CAVA les quatre coins	620106856	Départemental	Départemental
		SIAO			
		CHRS Charles Gide	620105122	Départemental	Départemental
		CHRS et hébergement d'urgence Avenir	800002263	Départemental	Départemental
		CHRS APAP	800007114	Départemental	Départemental
		CHRS Le Toit	800003733	Départemental	Départemental
		La passerelle	800005647	Départemental	Départemental
		Les Augustins	800020109		
		CHRS Thuillier	800005811	Départemental	Départemental
		<b>Somme</b>		64 %	4,65 %